



26-DD-0751

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - SAINT-ANDRE-LEZ-
LILLE -

ASSOCIATION ALEFPA - CONVENTION DE GESTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n°16-C-0134 du Conseil en date du 1er avril 2016 portant sur la réalisation d'un programme de logements sociaux au profit de l'association dénommée « OSLO », Organisme Social de Logement ;

Considérant que dans l'acte de fusion en date du 15 octobre 2020 entre l'association OSLO, Organisme Social de Logement Espace Ressource Logement et l'association ALEFPA, l'Association Laïque pour l'Éducation la Formation la Prévention et l'Autonomie, l'article 9.3 prévoit que cette dernière est conclue notamment sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément MOI, permettant à l'association absorbante de poursuivre les baux à réhabilitation souscrits par l'association OSL ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la métropole européenne de Lille (MEL) a acquis les immeubles suivants :

- Un (1) immeuble situé à Lomme, 21 rue Bailleux cadastré section 355C n° 2831 d'une contenance de 182m², suivant acte notarié en date des 8, 9 et 10 novembre 2010 ;
- Quatre (4) immeubles situés à Saint-André-Lez-Lille, 1, 2, 3 et 4 impasse Warlop cadastré section BC n° 22, 23, 24 et 25 d'une contenance totale de 450m², acquis suivant acte notarié en date des 21 et 27 décembre 2001 ;
- Un (1) immeuble situé à Wattlelos, 279 rue G Philippot (Maïs Mahieu), cadastré section AP n°90 d'une contenance de 89m², suivant acte notarié des 2 et 10 octobre 2007 ;
- Un (1) immeuble situé à Wattlelos, 279 rue G Philippot (12 impasse Mahieu), cadastré section AP n°82 et 83 d'une contenance totale de 199m², acquis suivant acte notarié en date du 20 octobre 2015 ;

Considérant que la MEL a donné à bail à réhabilitation à l'association OSLO aux droits de laquelle se trouve l'association ALEFPA les immeubles susmentionnés suivants :

- Sis à Lomme, 21 rue Bailleux, par acte reçu par Maître KLEIN, notaire à Lille le 15 juin 2011 pour une durée de 15 années ayant commencé à courir le 8 décembre 2010 ;
- Sis à Saint-André-Lez-Lille, 1, 2, 3 et 4 impasse Warlop, par acte reçu par Maître BONNAVE, notaire à Lille, les 21 et 27 décembre 2001 pour une durée de 17 années ayant commencé à courir le 27 décembre 2001 ;

Considérant que la MEL a mis à disposition de l'association OSLO aux droits de laquelle se trouve l'association ALEFPA les immeubles susmentionnés suivants :

- Sis à Wattlelos, 279 rue G Philippot (Maïs Mahieu), par convention de gestion signée les 31 août et 4 octobre 2016 pour une durée indéterminée et jusqu'à la signature d'un bail à réhabilitation ;
- sis à Wattlelos, 279 rue G Philippot (12 impasse Mahieu), par convention de gestion signée les 15 mai et 26 juillet 2018 pour une durée indéterminée et jusqu'à la signature d'un bail à réhabilitation ;

Considérant que les baux à réhabilitation sont échus et que l'association continue d'occuper lesdits immeubles ;

Considérant que l'association ALEFPA souhaite harmoniser un modèle unique de convention de gestion ;

Considérant la demande de l'association ALEFPA d'obtenir pour l'ensemble des immeubles sus visés la conclusion d'un bail à réhabilitation ;

Considérant que dans l'attente de l'instruction de leur demande, l'association ALEFPA a sollicité la mise à disposition des biens ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient de mettre à disposition au profit de l'association ALEFPA les immeubles susmentionnés ;

DÉCIDE

Article 1. Les conventions de gestion des immeubles sis :

- à Wattrelos, 279 rue G Philippot (Maïs Mahieu), cadastré section AP n°90 d'une contenance de 89m² ;
- à Wattrelos, 279 rue G Philippot (12 impasse Mahieu), cadastré section AP n°82 et 83 d'une contenance totale de 199m² ;

Sont purement et simplement résiliées à compter de la présente décision exécutoire pour permettre la signature d'une nouvelle convention de gestion prévue à l'article 2 ;

Article 2. Les immeubles sis :

- à Lomme, 21 rue Bailleux cadastré section 355C n° 2831 d'une contenance de 182m² ;
- à Saint-André-Lez-Lille, 1, 2, 3 et 4 impasse Warlop cadastré section BC n° 22, 23, 24 et 25 d'une contenance totale de 450m² ;
- à Wattrelos, 279 rue G Philippot (Maïs Mahieu), cadastré section AP n°90 d'une contenance de 89m² ;
- à Wattrelos, 279 rue G Philippot (12 impasse Mahieu), cadastré section AP n°82 et 83 d'une contenance totale de 199m² ;

Sont mis à disposition au profit de l'association ALEFPA temporairement dans l'attente de la signature d'un bail à réhabilitation ;

Article 3. La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée temporaire à compter de la présente décision exécutoire jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 4. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard de la délibération susmentionnée ;

Article 5. La présente mise à disposition est accordée aux conditions et charges reprises dans les conventions de gestion que l'association ALEFPA s'engage à signer ;

Article 6. L'association ALEFPA prendra les lieux en leur état actuel et s'engage à rendre le bien en bon état de propreté et de salubrité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.